



Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 55/2026

Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana
basket ball

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Bélinda MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 29 avril 2022 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana basketball a pour but d'organiser et favoriser la pratique du basketball par tous les jeunes de la Polynésie française acceptants les présents statuts. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs.

Au jour d'aujourd'hui l'association compte 167 licenciés au lieu de 112 l'année dernière, elle élit son bureau tous les quatre ans et se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Marie	BRODIEN
Secrétaire	Nelson	GARBUTT
Trésorier	Arnaud	MEESMAN
Référent	Marie	BRODIEN

Pour mémoire l'association a reçu comme subvention :

2023	2024	2025
600 000 FCFP	595 000 F CFP	2 000 000 F CFP

Par courrier du 17 avril 2026, l'association sportive Tefana basketball sollicite une subvention de 2 670 000 francs pour financer ses projets d'activités de l'année 2026, à savoir :

- *Le développement et structuration du basket dans les écoles de la commune sensibilisant environ 350 élèves de 6 à 11 ans ;*
- *L'organisation de deux stages de basket (perfectionnement) avec une sortie prévue permettant un moment de cohésion et de récompense pour l'ensemble des participants (80 à 120 jeunes) ;*
- *Le renouvellement et renforcement des équipements sportifs ;*
- *L'entretien et l'amélioration des conditions d'accueil de la salle Poheroa (licenciés et usagers).*

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana basketball à hauteur de 2.082.600 F, conformément au plan de financement ci-dessous.

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Fonds propres	600 000	8%
Produits d'activités	5 087 400	65%
Commune	2 082 600	27%
TOTAL	7 770 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bélinda MAI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le courrier n° 207875 du 17 avril 2026 de l'association sportive Tefana basketball ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux millions quatre-vingt-deux mille six-cents francs (2.082.600 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana basketball.

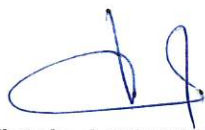
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relative à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ses projets.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

